

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
YVELINES

COMMUNE D'ALLAINVILLE
AUX-BOIS

ARRETE MUNICIPAL
N° 19-2020
DU 10 DECEMBRE 2020

C o n c e r n a n t l a r é g l e m e n t a t i o n r o u t i è r e

LE MAIRE d'Allainville-Aux-Bois,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-20, R 411-8, R422.4 et R 433-3

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au parking de la mairie à compter du 11 décembre 2020 à compter de 19 heures afin de permettre l'installation du Tiny house test PCR (test covid19).pour la journée du 14 et la matinée du 15 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une signalisation manuelle (panneau de sens interdit) ainsi que des barrières seront prévus à l'entrée du parking.

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

- Pompiers
- Gendarmerie
- Les habitants de la commune.

A Allainville-aux-bois, le 10 décembre 2020 Monsieur le Maire Gilles QUINTON

